



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 17 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13	Délibération N°2025-15
Présents : 8	<u>Finances publiques : Décision modificative</u>
Procurations : 0	<u>n° 01</u>
Absents : 5	
Votants : 8	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 17 JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le 5 juin 2025, s'est réuni en séance publique à 19h30 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES.

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON, Monsieur Roland PINGET

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis GAVORY est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2025-15 : Finances publiques : Décision modificative n° 01

Une décision modificative n° 01 doit être prise pour tenir compte de quelques modifications comptables en section d'investissement sur le budget primitif 2025.

Elle s'équilibre à 0€ en section d'investissement.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les modifications qui sont à opérer dans la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
23 - Immobilisations en cours	
2315 – Installations, matériel et outillages techniques	- 101 432
TOTAL DEPENSES	- 101 432
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
21 – immobilisations corporelles	
2116 - cimetière	2 000
2151 – réseau de voirie	31 300
2152 – installation de voirie	68 132
TOTAL DEPENSES	101 432

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour,

Décide à l'unanimité :

D'approuver les écritures comptables issues de la décision modificative n° 01

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Secrétaire



 Jean-Louis GAYOT

Fait à Villard, le 19 juin 2025

Le Maire,

Pierrick DUFOURD





Télétransmise le

Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.